

15 DEC. 2022

EPIC Tourisme Mellois En Poitou
Extrait du registre des délibérations

Comité de direction
14 décembre 2022

Date de convocation : 08/12/2022	Présents : 8
Nombre de membres en exercice : 15	Représentés : 4
Quorum (présents) : 8	Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	x				BARRÉ Daniel			x
BALLAND Cyril		BINET F			BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	x				CHARPENTIER Patrick			x
BLANCHET Philippe		SUIRE C			GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	x				MORIN Patrick			x
BRUNET Sylvie		RAGOT N						
KOHLER Marie		BRILLAUD C						
RAGOT Nicolas	x							
SUIRE Cathy	x							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	x				CASSINI Christine		x	
VILLENEUVE Véronique	x				GOODLIFFE Tess			x
WESCHAMBRE Raphaël				x	PINEAU Annick		x	
					VRIGNAULT Sylvie		x	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	x				PIERRE Patrick		x	
ROMANO Guillaume			x					
FREREBEAU Christophe				x	BEDON Christine	x		

D2022_12_14-2 - Création d'une régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie

Le comité de direction de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou (Deux-Sèvres),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/12/2022 ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes et d'avances pour permettre le fonctionnement de la boutique de l'office de tourisme et de la billetterie ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 2 place Bujault, 79500 MELLE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | | |
|----|--------------------|----------------------------|
| 1. | Ventes en boutique | Compte d'imputation : 7078 |
| 2. | Billetterie | Compte d'imputation : 7062 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire ;
2. Chèques ;
3. Carte bancaire ;
4. Virement bancaire ;
5. Chèques Vacances ANCV ;
6. Chèques Cadhoc ;
7. Instruments de paiement (bons d'achats, bons cadeaux) ;

Elles sont perçues contre ticket ou facture à l'usager.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | | | |
|----|--|----|-----------------------------|
| 1. | Reversement des recettes de la boutique aux producteurs et artisans en dépôt-vente | 1. | Compte d'imputation : 60632 |
| 2. | Reversement des recettes de la billetterie aux organisateurs | 2. | Compte d'imputation : 6042 |
| 3. | Remboursement sur les ventes en boutique | 3. | Compte d'imputation : 673 |

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire
2. Chèques
3. Carte bancaire
4. Virement bancaire

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Deux-Sèvres – 44 rue Alsace Lorraine – BP 19149 – 79061 NIORT cedex 9.

ARTICLE 9 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 500 € dont 4 000 € en fiduciaire.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 7 000 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

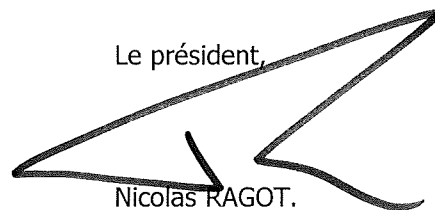
ARTICLE 17 - Les mandataires suppléantes ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 - Le directeur et le comptable public assignataire de Melle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- approuver la création de la régie de recettes et d'avances pour la boutique de l'office de tourisme et la billetterie.

Le président,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'N' shape followed by a horizontal line and a small flourish.

Nicolas RAGOT.

